



## Commission des solidarités

### 4112 - Interventions préventives pour les jeunes enfants

#### **Prise en charge financière des examens biologiques du suivi de grossesse des femmes en situation de vulnérabilité**

#### **Rapport n° CP/2014/655**

#### **Service gestionnaire :**

Service de protection maternelle et infantile

#### Résumé :

Le service de Protection Maternelle et Infantile met en œuvre des consultations prénatales en faveur des femmes enceintes en situation de vulnérabilité, notamment sans couverture sociale. Outre la gratuité de ces consultations, la loi prévoit la prise en charge par le Département des examens complémentaires nécessaires au suivi médical de ces grossesses.

Le présent rapport a pour objet de fixer les conditions de réalisation et de financement de ces examens, afin de les adapter aux évolutions d'organisation des suivis médicaux.

Depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983, les compétences en matière de protection et promotion de la santé de l'enfant et de la femme enceinte sont confiées aux départements, et exercées sous l'autorité et la responsabilité du Président du Conseil Général par le service de PMI.

Le Département est notamment tenu d'organiser des consultations prénatales gratuites destinées au suivi des femmes enceintes en situation de vulnérabilité. Dans ce cadre, les examens complémentaires obligatoires ou rendus nécessaires au suivi de pathologies de la grossesse sont financièrement pris en charge par le Département, pour les patientes qui ne bénéficient pas d'une couverture sociale leur permettant d'accéder aux soins.

Une évaluation de l'ensemble du dispositif d'offre de soins a été entreprise, afin d'examiner s'il répond toujours aux besoins de la population concernée.

Les consultations prénatales de PMI sont proposées à l'hôpital de Hautepierre, et drainent un public en très grande précarité. Des suivis médicalisés de la grossesse sont par ailleurs effectués à domicile dans tout le département et peuvent donner lieu à la prescription d'examens complémentaires.

L'enveloppe budgétaire dédiée se monte en 2014 à 5 000,00 €. En 2013 elle a été consommée à hauteur de 38,2 %.

A l'heure actuelle, l'offre de prestation unique d'analyses de laboratoire est proposée en laboratoire à Strasbourg, pour tout le département du Bas-Rhin. Cette offre concentrée ne répond pas au besoin du public cible étant donné ses difficultés de déplacement.

Une continuité de prise en charge est particulièrement nécessaire dans les contextes de vulnérabilité qui désorganisent les suivis et favorisent les pathologies liées aux conditions de vie.

Ainsi, étant donné la nécessaire proximité du lieu d'examen par rapport au domicile pour un suivi optimal de ce public, et le fait que le prix des actes concernés est normé, et les ristournes interdites, il est proposé d'opter pour un remboursement direct du laboratoire pour les actes réalisés sur prescription des professionnels du service de PMI exclusivement.

Il est donc proposé de modifier les modalités actuelles de réalisation et de financement de ces prestations d'analyse par le Département dans le cadre de sa politique d'aide sociale et d'autoriser le paiement par le Département directement au laboratoire de proximité, choisi par les patientes individuellement. Les analyses nécessaires seront exclusivement prescrites par les professionnels du service de protection maternelle et infantile, sur ordonnances spécifiques mentionnant la non facturation des actes aux patientes et l'envoi des factures au Département pour règlement.

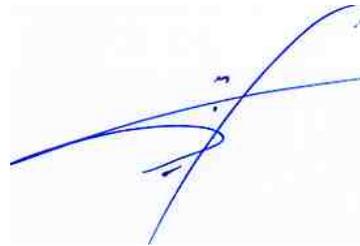
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'adopter les modalités suivantes de réalisation et de prise en charge des examens biologiques nécessaires au suivi de grossesse des patientes vulnérables par le service de protection maternelle et infantile :*

- les examens concernés et remboursables sont exclusivement prescrits par les professionnels du service de protection maternelle et infantile, médecins ou sages-femmes, sur des ordonnances prévues à cet effet et dans le cadre du suivi des femmes enceintes en situation de vulnérabilité,
- le public bénéficiaire comprend les personnes en situation de vulnérabilité dont la couverture sociale inexistante ou incomplète ne permet pas l'accès aux soins nécessaires au suivi médical de la grossesse, à ses suites et à la contraception,
- les patientes choisissent librement le laboratoire d'analyses médicales où sont effectués les prélèvements,
- les laboratoires prestataires adressent au Département les factures correspondant aux actes réalisés pour règlement par mandat administratif sous 30 jours.

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL